

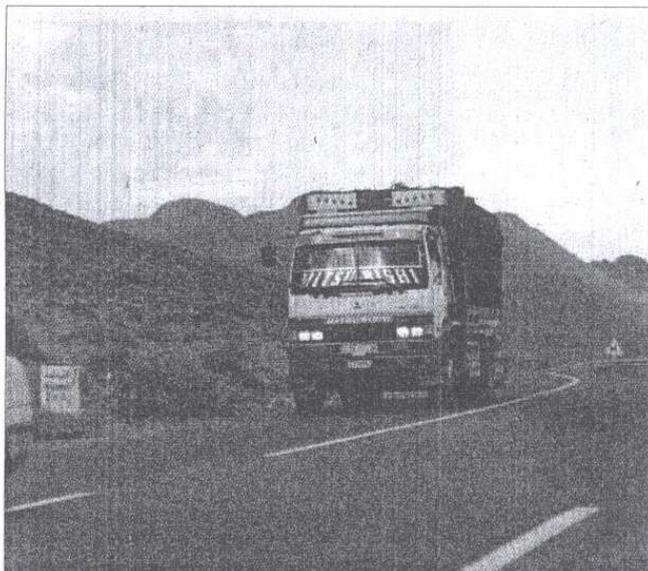
La profession indexe les tarifs contractuels sur le prix du gasoil

Après plusieurs mois d'attente, la Fédération du transport de la CGEM est passée à l'acte en décidant d'actualiser les tarifs des prestations de transport de marchandises en les indexant sur les prix du gasoil. Ainsi, la révision à la hausse ou à la baisse des tarifs contractuels aura lieu chaque fois que le coefficient d'indexation varie de 2% ou plus par rapport au dernier réajustement des tarifs et interviendra à la fin du mois qui suit l'enregistrement de cette variation.

C'est acté. La Fédération du transport de la CGEM (FT-CGEM) a décidé d'appliquer la fameuse formule d'indexation des tarifs contractuels de transport routier selon les variations du prix du gasoil. La FT-CGEM concrétise donc la menace qu'elle brandissait depuis que le gouvernement a décidé d'indexer les prix des carburants sur les cours du baril à l'international. Selon les explications fournies par le bureau national de la Fédération, parmi les coûts constitutifs du prix de revient de transport routier de marchandises, la nouvelle formule prend en compte uniquement les postes de charges relatifs aux variations du prix de gasoil, de l'entretien et réparations ainsi que celui du personnel et des charges sociales. «Le poids de ces éléments frôle les 54% pour les deux premiers coûts et 16% pour les charges salariales, selon la structure des coûts de référence du transport routier de marchandises publiée par le ministère de l'Équipement, du transport et de la logistique», détaille la FT-CGEM. Concrètement, la révision à la hausse ou à la baisse des tarifs contractuels aura lieu chaque fois que le coefficient d'indexation varie de 2% ou plus par rapport au dernier réajustement des tarifs et interviendra à la fin du mois qui suit l'enregistrement de cette varia-

La formule retenue prend en compte uniquement les postes de charges relatifs aux variations du prix de gasoil, de l'entretien et réparation, ainsi que celui du personnel et des charges sociales.

tion. «Pour garantir la concurrence loyale dans le secteur, la transparence dans les rapports entre les transporteurs et les chargeurs, le maintien de la bonne qualité de service rendu et l'amélioration de la compétitivité logistique, nous exhortons les donneurs d'ordres, les commissionnaires et les opérateurs du transport et de la logistique à prendre en considération dorénavant cette formule d'indexation pour la révision des tarifs contractuels de transport routier de marchandises», souligne dans un communiqué le bureau national de la Fédération. Celle-ci assure, par ailleurs, que pour le transport routier de voyageurs par autocars, des concertations entre le gouvernement et les pouvoirs publics et la profession sont en cours dans l'objectif de définir les dispositions à prendre pour désamorcer la pression des charges sur les transporteurs. «Si la profession a décidé d'indexer ses tarifs sur les variations du prix du gasoil, c'est que l'Exécutif n'a pas tenu ses engagements dans la loi de Finances 2014», souligne la corporation. En effet, à l'issue de plusieurs réunions de concertation entre les opérateurs et le gouvernement, il a été convenu que ce dernier introduise dans la loi de Finances 2014 des mesures d'accompagnement au profit du



La FT exhorte les donneurs d'ordres, les commissionnaires et les opérateurs du transport et de la logistique à prendre en considération la formule d'indexation pour la révision des tarifs contractuels de transport routier de marchandises.

secteur. Il s'agit notamment de l'instauration de la formule gasoil professionnel qui consiste à restituer aux transporteurs une partie de la taxe intérieure de consommation du carburant qu'ils acquittent et qui s'élève à 2,42 DH/litre. Il était également question de réviser le taux de la TVA sur le gasoil de 10 à 20% et maintenir le principe de la récupération en vigueur par les entreprises du transport routier de la TVA sur le gasoil. Seulement voilà, après le long processus de discussion et d'amendement de la LF 2014 dans les deux Chambres du parlement, les transporteurs affirment avoir été surpris de ne trouver aucune de ces mesures dans la mouture finale du Budget 2014. Pour rappel, le gouvernement Benkirane a enclenché depuis juin 2012 le processus de décompensation des produits pétroliers particulièrement le gasoil dont le poids dans la structure du prix de revient du transport routier est important. De même, le 16 septembre 2013, le gouvernement a réinstauré le système d'indexation des produits pétroliers pour tenir compte de l'évolution des cours du baril sur le marché international. Résultats des courses, une augmentation cumulée

du gasoil de 23,50% à compter du 16 février dernier par rapport au prix du gasoil pratiqué à la veille du 2 juin 2012, selon la Fédération. Une augmentation qui devrait atteindre encore le taux de 37,55% en application de la décision du gouvernement de diminuer progressivement la subvention du prix du gasoil qui sera réduite dès le 16 octobre prochain à 0,80 DH/le litre. Selon la FT-CGEM, le prix du gasoil à Casablanca passera du coup de 7,19 DH/l le 2 juin 2012 à 9,89 DH le 16 octobre 2014. Quel sera l'impact de la décision de la Fédération sur les prix des marchandises et le pouvoir d'achat du consommateur ? À en croire Abdelilah Hifdi, président de la FT-CGEM, l'application de cette formule n'aura pas d'impact significatif sur les produits de consommation. Son argument : même si le prix du gasoil atteint 11 DH le litre, l'impact sur ces produits n'excéderait pas 0,30 DH. Au-delà, assure-t-il, «ce ne serait que pure spéculation au niveau des circuits de distribution». Le patron de la FT appelle le gouvernement à être «très vigilant» dans le contrôle de ces circuits. ■

Saïd Naoumi